

QUE FAIRE EN CAS D'INTEMPERIES ?

Pas d'arrêté municipal d'interdiction

JE SUIS SEUL A PRENDRE LA DECISION

Prendre en compte:

- Sécurité des joueurs (ex. terrain gelé);
- Protection des installations (ex. pelouse gelée);
- Régularité de la rencontre (ballon ne rebondit pas);
- Probabilité de mener la rencontre à son terme;
- (ex. intempéries persistante ou non).
- Attendre que les 2 équipes soient présentes.
- Faire établir la feuille de match (8 joueurs minimum par équipe doivent être présents) ou FMI.
- Vérifier l'identité des joueurs et des remplaçants.
- Faire signer les capitaines.
- Annoncer ma décision de jouer ou non.
- Compléter la feuille de match avec motif. Dans les cases résultat, inscrire : « **match non joué** ».
- Sur la feuille annexe à la feuille de match, dans la rubrique OBSERVATIONS D'APRES MATCH, il faut noter : « **Match non joué, pour raison de terrain impraticable** », et détailler la raison, par exemple, « **terrain gelé** », ou « **terrain inondé** ». Signer l'annexe et faire signer les 2 capitaines ou 2 dirigeants si match de jeunes.
- Même procédure si feuille de Match Informatisée.
- Envoyer un rapport à la commission compétente.
- Etablir ma feuille de frais (ne recevoir que les indemnités de déplacement).
- Je ne suis pas obligé de me mettre en tenue de même que les joueurs.

Arrêté municipal proclamé et affiché

NE PAS FAIRE JOUER LE MATCH

- Vérifier le champ d'application de l'arrêté municipal (quels terrains).
- Relever les coordonnées (date, autorité signataire).
- Essayer de récupérer une photocopie ou le texte (le joindre au rapport).
- Si l'accès au terrain est possible, le visiter en compagnie d'un élu et/ou d'un dirigeant local.
- Leur faire part de ma conclusion (praticable ou non).
- Faire un rapport à la commission compétente.

IMPORTANT :

La levée d'un arrêté municipal ne peut être faite que par l'autorité municipale qui devra inscrire à la main la mention suivante:

Arrêté municipal levé

Le
A.....
Par M.....
Fonction.....
Signature.....

SILLES PORTES DU STADE SONT FERMEES

- Constater la fermeture.
- Relever les indications de l'arrêté municipal.
- Attendre l'heure officielle du coup d'envoi.
- Contacter si cela est possible un élu ou un responsable technique (dirigeant) pour information.
- Avertir son responsable de désignations.
- Faire un rapport à la commission compétente.